

18 janvier 2021

Tunisie : La Sécurité militaire

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. La Sécurité militaire et l'appareil sécuritaire.....	3
1.1. Une place initialement secondaire.....	3
1.2. Un rôle renforcé après 2011.....	4
2. Les exactions imputées à la Sécurité militaire	5
2.1. Avant 2011.....	5
2.2. Durant le soulèvement de 2010 - 2011	5
2.3. Dans le cadre de la lutte antiterroriste après 2011.....	6
Bibliographie.....	7

Résumé : la Sécurité militaire désigne le service des renseignements de l'armée tunisienne. Le poste de directeur général de la sécurité militaire fait partie des plus hautes fonctions de l'Etat tunisien, bénéficiant d'un accès direct à la présidence. Cependant, la Sécurité militaire n'occupe qu'un rôle secondaire au sein de l'appareil sécuritaire et de renseignement tunisien, dominé par des services relevant du Ministère de l'Intérieur. Depuis la chute du régime de Zine el-Abidine Ben Ali en janvier 2011, elle a vu néanmoins ses prérogatives et ses moyens renforcés.

Abstract : The Military Security refers to the intelligence service of the Tunisian army. The head of the général directorat of the Military Security is one of the top offices of the Tunisian state, with direct access to the presidency. However, Military Security has just a secondary operational role within the Tunisian security and intelligence apparatus, which is dominated by services under the Ministry of the Interior. Since the fall of the regime of Zine el-Abidine Ben Ali in January 2011, it has seen its prerogatives and means quite strengthened.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. La Sécurité militaire et l'appareil sécuritaire

1.1. Une place initialement secondaire

Peu d'informations précises ont été trouvées sur la Sécurité militaire parmi les sources publiques consultées. Celle-ci est le plus souvent mentionnée au travers de sa direction, **afin de désigner le service des renseignements de l'armée**¹.

Créée en 1964, la **Direction générale de la Sécurité militaire** (en arabe *El-Amn Askari*, DGSM) occupe une place importante **au sein de l'appareil militaire tunisien**, dans la mesure où ses officiers reçoivent leurs ordres directement de la Présidence de la République, et non du ministre de la Défense. De 1964 à 1967, le poste de directeur de la Sécurité militaire, occupé par l'ancien Président Zine el-Abidine Ben Ali², fait partie des trois plus hautes fonctions de l'armée³.

Jusqu'en 2011 **néanmoins, la DGSM, et plus généralement l'armée, n'occupe qu'une place secondaire au sein de l'appareil sécuritaire**. En effet, si, dès son accession à l'indépendance en 1956, la Tunisie se dote d'un puissant appareil sécuritaire et de renseignement, une tentative de coup d'État, initiée par des officiers de l'armée en décembre 1962, conduit Habib Ben Ali Bourguiba, le premier Président de la Tunisie indépendante, à instaurer une séparation claire entre le pouvoir politique et le pouvoir militaire, avec une prééminence certaine du premier sur le second⁴. Afin de prévenir toute tentative putschiste, **l'influence de l'armée est réduite au profit de la Garde Nationale**⁵ et, en application de « la doctrine Bourguiba⁶ », l'appareil sécuritaire et de renseignement est **soustrait au contrôle de l'armée pour être intégré au ministère de l'Intérieur**^{7, 8}.

L'arrivée au pouvoir de Zine el-Abidine Ben Ali, en 1987, ne modifie pas la donne⁹. Le président assoit son pouvoir par l'usage des **Forces de la Sécurité Intérieure (FSI)**¹⁰, composées de la **Sécurité/Sûreté nationale, la Police Nationale, la Garde Nationale et la Protection Civile**¹¹, auxquelles s'ajoutent les services pénitentiaires et de rééducation rattachés au ministère de la Justice¹². L'armée demeure donc marginalisée¹³ au profit des services relevant du ministère de l'intérieur, et en premier lieu de la Police Nationale¹⁴ qui constitue l'épine dorsale du régime de Ben Ali¹⁵.

Une seconde composante de l'appareil sécuritaire tunisien est considérée comme étant l'un des piliers du régime : la Garde Présidentielle. Il s'agit d'un véritable corps d'élite. **Affiliée au ministère de l'Intérieur et à la Présidence**, elle compte les unités opérationnelles les mieux dotées du pays, suscitant la jalousie des autres corps de sécurité, dont les forces armées qui ne disposent que d'un budget très restreint¹⁶.

Les activités de renseignement sous le régime de de Zine el-Abidine Ben Ali sont principalement assurées par trois structures placées sous la tutelle du Secrétariat d'état à la sûreté nationale du ministère de l'Intérieur, la Direction générale de la sûreté nationale/de l'Etat (DGSN/DGSE), la Direction générale des affaires spécialisées/des services spéciaux (DGAS/DGSS) et la Direction générale des services techniques (DGST)¹⁷. La Direction Générale de la Sécurité Militaire (DGSM) n'a qu'un rôle limité à la protection des infrastructures ainsi qu'à la surveillance de l'environnement stratégique immédiat (la Libye et l'Algérie essentiellement)¹⁸. **Elle est quasiment exclue de la lutte**

¹ Sharan Grewal, 24/02/2016, [url](#)

² Les directeurs suivants étant Bou-baker Balma, Ammar Kherigi, Youssef Ben Slimane, Kamel Akrouf, Nouri Ben Taous (liste non exhaustive)

³ Hicham Bou Nassif, 09/02/2015, [url](#)

⁴ Chabbi Mourad, 01/2015, [url](#)

⁵ International Crisis Group, [url](#)

⁶ tout en conservant le rôle de chef des armées et un pouvoir de nomination aux postes clefs de l'institution militaire (Audrey Pluta, 2018, 12 p, [url](#))

⁷ Moyen Orient, Flavien Bourrat, 01/10/2017, [url](#)

⁸ International Crisis Group, [url](#)

⁹ Mais également d'un parti politique hégémonique, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD) et d'un puissant Ministère de la Communication (International Crisis Group, [url](#))

¹⁰ International Crisis Group, [url](#)

¹¹ Définies par la loi n° 82-70 du 6 août 1982, Les FSI relèvent principalement du Ministère de l'Intérieur.

¹² International Crisis Group, 23/07/2015, [url](#)

¹³ Sharan Grewal, 24/02/2016, [url](#)

¹⁴ Delamare Thibault, 2019, [url](#)

¹⁵ A.H. Cordesman A. Nerguizian, 2010, [url](#).

¹⁶ International Crisis Group, 28/04/2011, p. 11, [url](#)

¹⁷ International Crisis Group, 23/07/2015, [url](#)

¹⁸ Moyen Orient, Flavien Bourrat, 01/10/2017, [url](#)

contre le terrorisme islamiste¹⁹, qui relève de la Direction de la prévention anti-terroriste (DPAT), de la Brigade anti-terroriste (BAT)²⁰ et de la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG), via le Comité commun des renseignements et des frontières (CCFEF) qui lui est rattaché²¹.

Le régime de Zine el-Abidine Ben Ali s'appuie peu sur l'institution militaire. Cependant, certaines sources relèvent que les **tribunaux militaires** constituent tout de même un élément important de l'appareil répressif du régime, tant sous la présidence de Habib Bourguiba que de celle de Zine El Abidine Ben Ali²². Des personnes sont condamnées à l'issue de procès manifestement inéquitables devant des tribunaux militaires pour des crimes présentés comme « politiques »²³.

1.2. Un rôle renforcé après 2011

Après la chute du régime de de Zine el-Abidine Ben Ali début 2011, un vaste mouvement de réforme de l'appareil sécuritaire tunisien est enclenché. Les anciennes FSI dépendant du ministère de l'Intérieur, Police et Garde nationale en tête, sont soumises à une très vive critique pour leur rôle passé. **Les services les plus décriés sont rapidement dissous**, à l'image de la Direction générale de la sûreté nationale/de l'Etat (DGSN/DGSE), qui disparaît le 7 mars 2011 ou de la Direction de la prévention anti-terroriste (DPAT), dissoute au mois de mai suivant²⁴. **L'armée au contraire est valorisée pour sa relative neutralité durant le soulèvement populaire de 2010-2011**²⁵. Contrairement aux autres composantes de l'appareil sécuritaire, elle bénéficie d'une **perception positive au sein de la population**. C'est une institution neutre et professionnelle qui collabore de longue date avec les États-Unis et certains pays européens²⁶. Elle a importé de ces partenariats un ensemble de normes et de standards juridiques propres aux armées professionnelles²⁷.

Dans ce cadre réformiste, des militaires sont nommés à direction d'entités relevant du ministère de l'Intérieur, comme la Sécurité nationale (Général de brigade Ahmed Chabir), la Garde nationale (Colonel Mon-cef Helali), ou encore les douanes (Colonel Mohamed Abdennaceur Belhaj)²⁸. La police, sans perdre de ses prérogatives, voit ses compétences et ses capacités désormais partagées avec l'armée nationale, **notamment pour ce qui a trait au renseignement et à la lutte antiterroriste**²⁹.

En 2014, après une période de transition constitutionnelle, l'Etat se dote d'une constitution qui pose les bases d'un Etat civil démocratique³⁰ et apporte d'importantes garanties en matière de droits de l'homme en ratifiant les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme³¹.

Par un décret du 20 novembre 2014, **l'institution militaire se voit dotée d'une Agence de Renseignement pour la Défense (ARSD)**, avec pour mission centrale la prévention et la lutte anti-terroriste. Le Général de Brigade Taoufik Rahmouni est placé à la tête de cette agence, **héritière de l'ancienne Direction générale de la sécurité militaire (DGSM) qui collectait néanmoins déjà des renseignements depuis sa création en 1964, mais sans base légale pour le faire**³². L'armée connaît concomitamment une hausse de ses effectifs spécifiquement dédiés à la lutte contre le terrorisme, et en premier lieu ceux du **Groupement des Forces Spéciales**³³.

Le 24 juillet 2015 est adoptée une nouvelle loi antiterroriste. Elle fait l'objet de critiques de la part d'organisations de défense des droits de l'Homme³⁴ (définition trop large de la notion de terrorisme, vastes pouvoirs de contrôle et de surveillance confiés aux forces de sécurité, trop longues périodes de

¹⁹ Moyen Orient, Flavien Bourrat, 01/10/2017, [url](#)

²⁰ Unité d'élite de la Police nationale (International Crisis Group, 23/07/2015, [url](#))

²¹ Ces services sont placés sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur (International Crisis Group, 23/07/2015, [url](#))

²² Human Rights Watch, 12/01/2015, [url](#)

²³ Human Rights Watch, 09/10/1992, [url](#)

²⁴ Bourguou Taoufik, 2015/3, p. 54-61, [url](#)

²⁵ Delamare Thibault, 2019, 14 p, [url](#)

²⁶ A titre d'exemple, depuis le milieu des années 1980, plus de 3 600 officiers tunisiens bénéficient d'un entraînement dans le cadre de l'*International Military Education and Training* (IMET) et du *Counter Terrorism Program 1206* (A.H. Cordesman A. Nerguizian, 2010, [url](#))

²⁷ A.H. Cordesman A. Nerguizian, 2010: [url](#).

²⁸ Sharan Grewal, 24/02/2016, p 6, [url](#)

²⁹ Bourguou Taoufik, 2015, [url](#)

³⁰ Ben Achour Rafaâ, 2014, [url](#)

³¹ Amnesty International, 14/01/2016, [url](#)

³² Sharan Grewal, 24/02/2016, p 6, [url](#)

³³ Bourguou Taoufik, 2015, [url](#)

³⁴ Amnesty International, 14/01/2016, [url](#)

garde à vue sans accès à un avocat, etc.)³⁵. Elle reconfigure l'outil judiciaire en créant notamment des unités spécialisées³⁶ et **impose la construction d'un système de renseignement situé entre la police et l'armée**³⁷, la lutte opérationnelle contre les groupes terroristes étant confiée à deux services dédiés, **le Groupement des forces spéciales (GFS) dépendant du ministère de la Défense** et l'Unité spéciale de la Garde nationale (USGN) du ministère de l'Intérieur³⁸.

De surcroît, trois centres de commandement militaire conjoints sont créés avec pour mission principale de planifier et exécuter des opérations antiterroristes. Une Force d'intervention rapide (QRF) est créée au sein de chaque centre, **incluant des forces spéciales de l'armée**, de la Garde nationale et de la police³⁹. Enfin, l'armée renforce ses capacités de surveillance et de reconnaissance avec la création d'un Centre de fusion de renseignement, surveillance et reconnaissance (**intelligence, Surveillance and Reconnaissance**, ISR) qui regroupe les moyens technologiques de renseignement, de surveillance et de reconnaissance les plus avancés⁴⁰.

2. Les exactions imputées à la Sécurité militaire

2.1. Avant 2011

L'**Instance Vérité et Dignité** (en arabe *Hai'at ul-Haқиqа wul-Karāma*) est une commission créée en 2013 afin d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par l'État tunisien **de 1955 au 31 décembre 2013**, dans une optique de **justice transitionnelle**⁴¹. Ses travaux sont marqués par l'audition de près de 62 000 victimes et le transfert de 204 dossiers à des chambres criminelles spécialisées chargées de poursuivre pénalement les auteurs des violations de droits humains et de crimes économiques⁴². Malgré de multiples interventions des services de sécurité et des autorités judiciaires pour entraver son travail, impliquant parfois des fonctionnaires encore en poste, elle établit dans un rapport publié le 26 mars 2019 (en langue arabe) une riche documentation sur les abus dont se sont rendus responsables les services de sécurité du régime⁴³. **Cependant, ces données ne permettent pas d'identifier clairement les services responsables des exactions rapportées**⁴⁴.

L'Instance Vérité et Dignité enquête notamment sur les violations commises durant les années 2000 dans le cadre de la lutte antiterroriste⁴⁵. L'application de la loi **anti-terroriste de 2003**, en vertu de laquelle plus de 3 000 personnes sont poursuivies, entraîne un certain nombre de violations dues à des règles de procédure exceptionnelles qui ne respectent pas les droits fondamentaux des accusés. Ces mesures comprennent l'isolement cellulaire prolongé, la disparition forcée, la falsification des procès-verbaux et des dates d'arrestation, **le recours à la torture pour obtenir des aveux et recueillir des preuves**, le harcèlement sécuritaire après l'emprisonnement et la privation de travail et de moyens de subsistance⁴⁶.

2.2. Durant le soulèvement de 2010 - 2011

L'**armée dans son ensemble ne semble que peu impliquée dans la répression des soulèvements de 2010-2011**⁴⁷. Ses dirigeants refusent d'user de la violence à l'encontre des manifestants et limitent l'activité de leurs unités à la protection de bâtiments publics⁴⁸. Ces dernières assurent même la protection de la population en faisant tampon entre celle-ci et certains éléments de la police nationale et des milices « béalistes » qui, par l'usage de la violence souhaitent semer le désordre au sein du

³⁵ Sarah Mersch, 06/08/2015, [url](#)

³⁶ Sarah Mersch, 06/08/2015, [url](#)

³⁷ Bourgou Taoufik, 2015, [url](#)

³⁸ Chabbi Mourad, 2015, [url](#)

³⁹ Samir Saddouki, 2019, [url](#)

⁴⁰ Samir Saddouki, 2019, [url](#)

⁴¹ Libération, Mathieu Galtier, 06/08/2018, [url](#)

⁴² Avocats sans frontières, 24/07/2020, [url](#)

⁴³ Human Rights Watch, 05/04/2019, [url](#)

⁴⁴ Consulté le 08/01/2021 dans le cadre de la présente recherche, ce rapport n'est plus accessible depuis 12/01/2021.

⁴⁵ Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 75 du 10 décembre 2003 relative à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent

⁴⁶ Rapport de L'Instance Vérité et Dignité, 24/06/2020, [url](#)

⁴⁷ Chabbi Mourad, 01/2015, [url](#)

⁴⁸ New York Times, David Kirkpatrick, 24/01/2011, [url](#)

mouvement révolutionnaire⁴⁹. Selon certaines sources, le 14 janvier 2011, l'institution militaire facilite le départ vers l'Arabie Saoudite du président Ben Ali déchu, accélérant ainsi le renversement du régime⁵⁰.

Si les sources consultées font état de la mort de 132 manifestants durant les manifestations et de plusieurs centaines de blessés en détention, lors de la répression du soulèvement populaire, elle ne permettent pas d'identifier avec certitude les services de sécurité qui en sont responsables, si ce n'est la police nationale qui, selon l'organisation Human Right Watch, est impliquée, dans la mort de la plupart des 132 victimes relevées⁵¹.

2.3. Dans le cadre de la lutte antiterroriste après 2011

Après 2011, la Tunisie est confrontée à une augmentation de l'activité terroriste sur son sol⁵². Certaines sources relèvent que la chute du régime de Ben Ali en janvier 2011 a favorisé la venue de prédicateurs musulmans extrémistes issus de différents pays du monde arabe⁵³. Les services de sécurité du pays sont alors mobilisés dans l'application d'une politique antiterroriste de grande ampleur. Ainsi, en 2015, plus de 1 000 personnes sont détenues sur soupçons d'actes de terrorisme. Durant la même période, 28 condamnations, dont trois sentences capitales, sont prononcées lors de procès liés au terrorisme⁵⁴.

Si les services de sécurité les plus impliqués dans le contrôle des opposants et de la population tunisienne sous Zine el-Abidine Ben Ali sont dissous après 2011 (voir partie 1.2), certains d'entre eux continuent d'avoir couramment recours à la violence malgré le changement de régime⁵⁵. Ainsi le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Juan Méndez note en mai 2011 que « *bien que la pratique de la torture et des mauvais traitements pourrait avoir diminué par rapport à la pratique notoire et endémique de la torture commise durant le régime de Ben Ali, il s'avère que les vieilles habitudes des agents de police ne sont pas faciles à éradiquer, comme en attestent des épisodes durant lesquels des détenus ont été battus lors d'arrestations ou durant les premières heures de garde à vue, ainsi que durant l'interrogatoire* »⁵⁶.

Néanmoins, très peu d'informations ont pu être trouvées sur l'existence d'exactions de cette nature, directement imputables à la Sécurité militaire et, depuis 2014, à l'Agence de Renseignement pour la Défense (ARSD) et ses services dédiés, celles-ci-ci étant généralement attribuées de manière générique aux forces de sécurité sans distinction. Lorsque des précisions sont apportées elles incriminent, comme pour les périodes précédentes, les services dépendant du ministère de l'Intérieur⁵⁷.

En 2016, l'organisation de défense des droits de l'Homme, Amnesty International, rapporte que les personnes détenues dans le cadre d'affaires liées au terrorisme **demeurent soumises à des actes de torture**⁵⁸ le plus souvent dans des lieux de détention dépendant du ministère de l'Intérieur. Un rapport de 2013 de l'ONG Human Rights Watch précise que les militaires étant dépourvus d'attributions judiciaires, les suspects arrêtés par ceux-ci sont remis à des agents de la police ou à la Garde nationale qui les interrogent généralement au poste de police avant de les transférer dans des centres de garde à vue situés au sein d'importants complexes policiers⁵⁹ ou, plus rarement, dans des bâtiments distincts gérés par un service rattaché au ministère de l'Intérieur et dénommé Administration de la voie publique⁶⁰.

⁴⁹ Chabbi Mourad, 01/2015, [url](#)

⁵⁰ Chabbi Mourad, 01/2015, [url](#)

⁵¹ Human Rights Watch, 12/01/2015, [url](#)

⁵² Depuis 2013 la Tunisie est confronté à une recrudescence de l'activité terroriste sur son sol. Il s'agit d'affrontements entre forces armées et des groupes armés terroristes, comme en octobre 2013 dans le Djebel Touayel ou les 3 et 4 février 2014 à Raoued ou d'attentats, comme au musée du Bardo le 18 mars 2015, sur un complexe touristique à Sousse le 26 juin 2015, à Tunis le 24 novembre 2015 ou encore à Ben Gardane le 7 mars 2016.

⁵³ Mansouria Mokhefi, p 33, 2015, [url](#)

⁵⁴ Human Rights Watch, 12/01/2015, [url](#)

⁵⁵ United States Department of State (USDOS), 08/04/2011, [url](#)

⁵⁶ United Nations News Centre, 24/05/2011, [url](#)

⁵⁷ Organisation mondiale contre la torture (OMCT), 19/04/2016, [url](#)

⁵⁸ Amnesty International, 2016, p 9, [url](#)

⁵⁹ Human Rights Watch, 05/12/2013, [url](#)

⁶⁰ A titre d'exemple, la Brigade Antiterroriste (BAT) est accusée d'avoir torturé cinq hommes soupçonnés d'actes de terrorisme et arrêtés le 27 juillet 2015. Des cas de harcèlement et l'intimidation contre des membres de la famille d'individus soupçonnés d'infractions liées au terrorisme commis par les forces de sécurité sont également relevés tout comme des cas de torture non liés à des affaires de terrorisme. Ainsi, plusieurs cas sont imputées à la Police nationale en novembre 2013, septembre 2014 et novembre 2015 (Human Rights Watch, 05/12/2013, [url](#))

Bibliographie

Sites web consultés en janvier 2021.

Organisation intergouvernementale

United Nations Human Rights Council, « Report of the special rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment of punishment, Juan E Mendez, Tunisie, 02/02/2012, http://www.ecoi.net/file_upload/1930_1329923323_a-hrc-19-61-add-1-en.pdf

Institutions nationales

United States Department of State (USDOS), « 2010 Human rights practices report: Tunisia », 08/04/2011, <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/160078.pdf>

Organisations non gouvernementales

Avocats sans frontières, « Tunisie : Le rapport de l'Instance Vérité et Dignité (IVD) disponible en anglais », 24/07/2020, <https://www.asf.be/fr/blog/2020/07/24/tunisia-the-truth-and-dignity-commission-report-available-in-english/>

Human Rights Watch, « Tunisie : L'Instance Vérité et Dignité décrit des abus commis durant des décennies », 05/04/2019, <https://www.hrw.org/fr/news/2019/04/05/tunisie-linstance-verite-et-dignite-decrit-des-abus-commis-durant-des-decennies>

Organisation mondiale contre la torture (OMCT), « Tunisie - Rapport alternatif au Comité contre la torture des Nations Unies », 19/04/2016, 30 p, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5746b9734>

Amnesty International, « Tunisia: Evidence of torture and deaths in custody suggest gains of the uprising sliding into reverse gear », 14/01/2016, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/01/tunisia-evidence-of-torture-and-deaths-in-custody/>

Amnesty International, « Tunisie : communication au comité contre la torture (ONU) 57e session, 18 avril -13 mai 2016), 2016, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=57a992434>

Human Rights Watch, « Tunisie : Décès suspects de deux hommes lors de leur détention », 25/10/2015, <https://www.hrw.org/fr/news/2015/10/25/tunisie-deces-suspects-de-deux-hommes-lors-de-leur-detention>

International Crisis Group, « Réforme et stratégie sécuritaire en Tunisie », Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord N°161, 23/07/2015, <https://www.files.ethz.ch/isn/193648/161-reforme-et-strategie-securitaire-en-tunisie.pdf>

Human Rights Watch, « Flawed Accountability. Shortcomings of Tunisia's Trials for Killings during the Uprising », 12/01/2015, <https://www.hrw.org/report/2015/01/12/flawed-accountability/shortcomings-tunisia-trials-killings-during-uprising>

Human Rights Watch, « Des failles dans le système: La situation des personnes en garde à vue en Tunisie », 05/12/2013, <https://www.hrw.org/fr/report/2013/12/05/des-failles-dans-le-systeme/la-situation-des-personnes-en-garde-vue-en-tunisie>

International Crisis Group (ICG), « Soulèvements populaires en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (IV) : la voie tunisienne », 28/04/2011, Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord, n° 106, <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/106-popular-protests-in-north-africa-and-the-middle-east-iv-tunisia-s-way-french.pdf>

Ouvrage

Hicham Bou Nassif, « A military besieged: the armed forces, the police, and the party in bin 'ali's tunisia, 1987–2011 », Cambridge University Press, 09/02/2015, <https://www.cambridge.org/core/journals/international-journal-of-middle-east-studies/article/abs/military-besieged-the-armed-forces-the-police-and-the-party-in-bin-alis-tunisia-19872011/633090F2E158EBE62534DFCAE78E0BF2>

Think tanks, universités et centres de recherches

Samir Saddouki, « La stratégie de lutte antiterroriste adoptée par la Tunisie après la Révolution de 2011 », un monde en turbulence - Regards du CHEM, 2019 - 68e session, revue Défense Nationale, <https://www.defnat.com/e-RDN/vue-article-cahier.php?carticle=144>

Delamare Thibault, « Séparation des pouvoirs et relations civilo-militaires en transition politique », Université Panthéon-Assas, Centre Thucydide, 2019, Annuaire français de relations internationales, 14 p., <https://www.afri-ct.org/wp-content/uploads/2020/06/Article-Delamare.pdf>

Sharan Grewal, « A Quiet Revolution: The Tunisian Military After Ben Ali », 24/02/2016, Carnegie Endowment for international peace, <https://carnegieendowment.org/2016/02/24/quiet-revolution-tunisian-military-after-ben-ali-pub-62780>

Sarah Mersch, « Tunisia's Ineffective Counterterrorism Law », Carnegie Endowment for international peace, 06/08/2015, <https://carnegieendowment.org/sada/60958>

Ben Achour Rafaâ, « La Constitution tunisienne du 27 janvier 2014 », Revue française de droit constitutionnel, 2014/4 (n° 100), p. 783-801, <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2014-4-page-783.htm>

A.H. Cordesman, A. Nerguizian, « The North African Military Balance, Burke Chair in Strategy », CSIS, 2010, http://csis.org/files/publication/101203_North_African_Military_Balance_final.pdf.

Médias

Libération, Mathieu Galtier, « Victimes de Ben Ali : des audiences entre errance et espérance », 06/08/2018, https://www.liberation.fr/planete/2018/08/06/victimes-de-ben-ali-des-audiences-entre-errance-et-esperance_1671203

Audrey Pluta, « L'armée tunisienne: de la "Grande muette" à l'acteur public », 2018, 12 p, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02128227/document>

Moyen Orient, Flavien Bourrat, « Le renseignement tunisien : comment passer d'un Etat policier à un Etat de droit », 01/10/2017, <https://www.pressreader.com/france/moyen-orient/20171001/281590945837117>

Chabbi Mourad, « Armée et transition démocratique en Tunisie », Politique étrangère, 01/2015, p. 103-113, <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2015-1-page-103.htm>

Bourgou Taoufik, « Renseignement et terrorisme en phase de transition politique : le cas de la Tunisie », Sécurité et stratégie, 2015/3 p. 54-61, <https://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2015-3-page-54.htm>

Mansouria Mokhefi, « Tunisie : sécularisation, islam et islamisme », Histoire, monde et cultures religieuses n°34, p31-38, 2015,

<https://www.cairn.info/revue-histoire-monde-et-cultures-religieuses-2015-2-page-31.htm>

Reuters, « L'armée tunisienne attaque les islamistes du Djebel Chambi », 02/08/2013,

<http://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=http%3A%2F%2Fwww.capital.fr%2Fa-la-une%2Factualites%2FI-armee-tunisienne-attaque-les-islamistes-du-djebel-chambi-863143>)

Le Courrier de l'Atlas, Seif Soudani, « Tunisie. Un documentaire sur l'affaire de Soliman fait polémique », 09/05/2012,

<https://www.lecourrierdelatlas.com/no-data-tunisie-un-documentaire-sur-l-affaire-de-soliman-fait-polemique-2607/>

United Nations News Centre, « Tunisie : un expert de l'ONU appelle à des mesures pour éviter la torture », 24/05/2011, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=25359&Cr=Tunisie&Cr1>

KIRKPATRICK David, « Chief of Tunisian Army Pledges His Support for 'the Revolution' », New York Times, 24/01/2011, <https://www.nytimes.com/2011/01/25/world/africa/25tunis.html>